



Le présent document a été préparé afin de résumer, dans un format plus accessible, le contenu du rapport que la Direction des Affaires juridiques et du Greffe a soumis à Services aux Autochtones Canada dans le cadre du processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 (ci-après « Processus de collaboration »).

1. Informations sur le Processus de collaboration et la rencontre du 8 janvier 2026

Le Conseil de la Nation Wendat a décidé de participer au Processus de collaboration afin de permettre aux Wendat de faire entendre leur voix à l'égard des amendements législatifs envisagés par le gouvernement fédéral concernant des questions fondamentales, soit l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10, lesquelles auront des incidences sur la Nation Wendat. Il faut toutefois préciser que le Processus de collaboration relève de l'autorité du gouvernement fédéral, qui en définit les modalités, le financement et les échéances.

Le Processus de collaboration impliquait, entre autres, la mise en place d'un processus de mobilisation auprès de la population. Dans ce contexte, une rencontre a donc été organisée en deux volets le 8 janvier 2026 par la Direction des Affaires juridiques et du Greffe du Conseil de la Nation Wendat. Dans un premier temps, dans une visée informative, des représentants de Services aux Autochtones Canada ont été invités à se déplacer à Wendake afin d'expliquer à la population 1) le projet de loi S-2 ainsi que les modifications proposées par le Sénat, 2) le Processus de collaboration lancé par le gouvernement fédéral et 3) les règles de l'exclusion après la deuxième génération ainsi que les seuils de vote en vertu de l'article 10. Dans un deuxième temps, lors d'une période consultative, les avis, les préoccupations ainsi que tout commentaire des participants concernant les informations partagées par les représentants du gouvernement fédéral ont été recueillis. Des représentants de Services aux Autochtones Canada et du Conseil de la Nation Wendat ont participé à la rencontre et ont entendu l'intégralité des propos partagés alors qu'ils étaient présents.

Vous trouverez ci-après le résumé des propos entendus lors de la rencontre du 8 janvier 2026, préparé par la Direction des Affaires juridiques et du Greffe de la Nation Wendat aux fins du rapport soumis à Services aux Autochtones Canada.

Résumé des propos entendus lors de la rencontre du 8 janvier 2026

De nombreux Wendat ont exprimé la volonté que des modifications législatives soient

rapidement mises en œuvre afin d'abolir la règle d'exclusion après la deuxième génération. Les participants qui se sont prononcés publiquement ont mentionné plusieurs éléments, résumés ci-dessous :

- Le rôle fondamental de la famille pour les Wendat est fragilisé par la règle de l'exclusion après la deuxième génération qui sépare des familles et favorise l'émergence et la présence de violence latérale au sein de la communauté.
- Un sentiment d'injustice et d'incompréhension généré par la réglementation relative aux règles de statut, lesquelles entraînent souvent une reconnaissance différenciée au sein d'une même famille, certains cousins pouvant bénéficier du statut tandis que d'autres n'y ont pas accès.
- Les enfants ou petits-enfants ne se voient pas reconnaître le statut en raison de l'exclusion après la deuxième génération, ce qui limite la capacité de leur transmettre la culture Wendat.
- La survie de la Nation Wendat est menacée. Exiger d'une génération qu'ils choisissent leur partenaire en fonction du fait qu'ils mettront possiblement fin à leur lignée est inhumain.
- Les modifications à la règle de l'exclusion après la deuxième génération ne devraient pas être imposées à la Nation Wendat par le gouvernement fédéral.
- Les individus devraient être connectés culturellement à la communauté pour être Wendat. En ce sens, l'exclusion des individus qui partagent la vie sociale et communautaire de Wendake est injuste. Les changements de règles définissant le statut doivent viser particulièrement les enfants, afin qu'ils puissent être reconnus dès le moment où ils commencent à participer à la vie communautaire.
- En raison d'autres amendements législatifs, la population Wendat a presque doublé dans une communauté où les liens familiaux sont tissés serrés depuis longtemps. Les nouveaux membres devraient voir leurs droits accompagnés de certaines obligations, comme participer activement à la vie sociale, culturelle et communautaire de Wendake, avant d'être pleinement reconnus comme membres de la Nation.
- Les enfants qui n'ont pas grandi dans la communauté ne l'ont pas nécessairement choisi et ne devraient pas être désavantagés pour des choix dont ils ne sont pas responsables.
- L'absence de statut limite le droit de résidence dans la communauté et la participation aux événements, ce qui permet de se rapprocher de la communauté et de la culture Wendat. La *Loi sur les Indiens* est la source d'une exclusion qui se répercute dans les liens qu'un individu peut entretenir avec sa communauté.
- Des Wendat, dont le statut a été reconnu par les projets de loi C-31, et C-3, ont évoqué leurs difficultés d'intégration au sein de la Nation Wendat. Certains ont reflété ne pas s'être sentis bien accueillis à leur arrivée dans la communauté et ont communiqué qu'ils

auraient souhaité pouvoir bénéficier de plus de services facilitant leur découverte et l'apprentissage de l'histoire et de la culture de la Nation dès leur arrivée ou dès qu'un statut leur a été reconnu.

Au cours de la rencontre du 8 janvier 2026, des questions ont été soulevées concernant le rôle du financement dans les discussions sur les modifications possibles des règles de statut.

- En effet, lors de la rencontre du 8 janvier 2026, il a été clarifié que le gouvernement fédéral s'appuie généralement sur les critères établis dans la *Loi sur les Indiens* pour encadrer l'admissibilité au financement, raison pour laquelle le « statut indien » constitue souvent le point de convergence des services. Par exemple, actuellement, l'administration des nombreux programmes et services qui sont offerts à la population autochtone par le Conseil de la Nation Wendat provient directement du financement du gouvernement fédéral, lequel s'inscrit notamment dans le contexte de ses responsabilités à l'égard des Premières Nations
- Tout élargissement des règles d'appartenance, sans augmentation du financement, répartirait les ressources sur une population plus nombreuse, réduisant ainsi le montant et les services disponibles par individu. Lors de la rencontre du 8 janvier 2026, le Conseil de la Nation Wendat s'est vu reprocher le fait de limiter l'accessibilité à certains services, en fonction du statut, alors qu'il demeure restreint par des contraintes sévères de financement imposées par le gouvernement fédéral dans la majorité des cas.

Au sujet du financement, voici un résumé des propos entendus lors de la rencontre du 8 janvier 2026, préparé par la Direction des Affaires juridiques et du Greffe aux fins du rapport soumis à Services aux Autochtones Canada :

- Les enjeux financiers ne devraient avoir préséance sur les enjeux identitaires dans la réflexion gouvernementale ainsi que celle du Conseil sur les modifications législatives envisagées.
- La Nation Wendat se doit de mettre en place des leviers de développement économique afin d'accroître sa capacité à desservir un plus grand nombre de membres, tout en réduisant sa dépendance financière envers le gouvernement fédéral.
- La définition des règles d'appartenance par la Nation Wendat est un point de départ indispensable pour atteindre l'autonomie gouvernementale, tout comme la négociation d'ententes sur l'autonomie gouvernementale où le droit de définir l'appartenance et ses critères prend part à l'entente.

Résumé d'autres constats partagés dans le rapport transmis à Services aux Autochtones Canada

Selon les données disponibles, 151 personnes ont participé en personne et 246 en ligne à la rencontre du 8 janvier 2026. Le rapport souligne donc que cette rencontre a fourni l'occasion à plusieurs Wendat d'obtenir des informations et de se prononcer sur les impacts de la règle d'exclusion après la deuxième génération et sur les seuils de vote prévus à l'article 10. La rencontre a également permis de mieux comprendre comment les règles de transmission, imposées par une

loi discriminatoire et colonialiste, visent l'assimilation des peuples autochtones, et d'amorcer une réflexion sur des règles plus justes, adaptées à la réalité culturelle, historique et contemporaine de la Nation Wendat.

Le rapport transmis à Services aux Autochtones Canada souligne cependant que les délais et le financement prévus par le gouvernement fédéral sont largement insuffisants pour permettre une réflexion approfondie sur des enjeux fondamentaux, tels que la citoyenneté, l'appartenance et la transmission du statut. Le rapport rappelle qu'il revient aux Wendat de dégager des solutions concrètes et adaptées à la réalité de la Nation Wendat, ce qui exige la tenue d'une consultation approfondie au sein de la population. Or, l'échéancier de 10 semaines prévu pour cette étape du Processus de collaboration, à laquelle le Conseil a participé, ne permettait pas d'atteindre cet objectif.

Mot du Conseil de la Nation Wendat

Lors de cette rencontre, plusieurs participants ont exprimé le souhait que les prochaines séances de mobilisation s'adressent à un public plus large, incluant les familles Wendat. Le Conseil de la Nation Wendat a pris note de ces commentaires.